

LAND & JOINT SYSTEMS

Rue Guynemer - BP 55
78283 Guyancourt Cedex
FRANCE
Tél. : +33 (0) 1 30 96 70 00
Fax : +33 (0) 1 30 96 75 50

ACCORD D'ADHESION AUX DISPOSITIONS DE L' ACCORD GROUPE SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES

- Avenant de révision à la « Convention concernant les dispositions sociales relatives au personnel de THOMSON TRT DEFENSE de la Région Parisienne, applicable au 1^{er} janvier 1992, signée le 18 décembre 1991 et modifiée par l'application de l'accord A.D.E.R. du 12 juin 1998 et ses avenants du 2 juillet 1998, du 10 février 1999 et du 20 juin 2006 »,

Handwritten signatures and initials, including "JYG", "H", "Re", and "Gpm".

Les parties signataires ou adhérentes à « la Convention concernant les dispositions sociales relatives au personnel de THOMSON TRT DEFENSE de la Région Parisienne, signée le 18 décembre 1991 et modifiée par l'application de l'accord A.D.E.R. et ses avenants », décident ce qui suit :

L'accord Groupe du 23 novembre 2006 sur les dispositions sociales a prévu une procédure particulière pour la mise en œuvre de cet accord au sein des sociétés disposant d'ores et déjà de dispositions conventionnelles portant sur les mêmes objets.

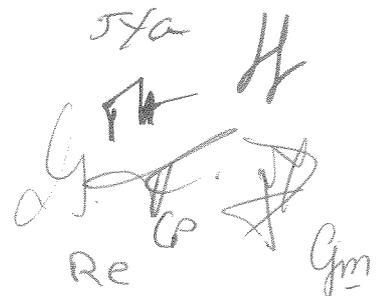
Ainsi les parties signataires de « la Convention concernant les dispositions sociales relatives au personnel de THOMSON TRT DEFENSE de la Région Parisienne, signée le 18 décembre 1991 et modifiée par l'application de l'accord A.D.E.R. et ses avenants » décident d'adhérer à l'accord groupe conclu en révisant les dispositions sociales en vigueur de la manière suivante :

Les articles des chapitres I, II, III, IV,V, VIII de l'accord groupe portant sur les dispositions sociales se substituent aux dispositions des chapitres I, II, III, IV ,V ,VI, VII, VIII, IX, X, XI, XIV et annexe 1 - Modalités de raccordement de « la Convention concernant les dispositions sociales relatives au personnel de THOMSON TRT DEFENSE de la Région Parisienne, signée le 18 décembre 1991 et modifiée par l'application de l'accord A.D.E.R. et ses avenants ».

Les dispositions du chapitre VI de l'accord groupe, pour ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire, viennent compléter les dispositions conventionnelles en vigueur.

L'accord groupe du 23 novembre 2006 sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du groupe THALES est annexé au présent avenant.

La révision des dispositions antérieures est applicable aux salariés de la société THALES Optronique SA à compter de la signature du présent accord, à l'exception des dispositions suivantes qui demeurent en vigueur au sein de la société en application de l'article 38 de l'accord Groupe.



Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including 'Jya', 'H', 'Re', and 'Gjm'.

Article 1 - Maintien de dispositions conventionnelles antérieures

L'article 15 du chapitre IV « la Convention concernant les dispositions sociales relatives au personnel de THOMSON TRT DEFENSE de la Région Parisienne, signée le 18 décembre 1991 et modifiée par l'application de l'accord A.D.E.R. et ses avenants » instituant un droit à congé supplémentaire, plafonné à une journée depuis l'accord ADER du 12 juin 1998, est maintenu au bénéfice des pères ou mères de famille qui bénéficient de cette journée à la date de signature du présent accord, jusqu'au terme de ce droit acquis. La gestion des droits de ces personnes fera l'objet d'un groupe fermé à cette date.

Le bénéfice d'une semaine exceptionnelle de congés payés est maintenu à 33 ans d'ancienneté au lieu de 35 ans pour les salariés présents dans THALES Optronique SA avant le 12 juin 1998 et constitués en groupe fermé depuis cette date.

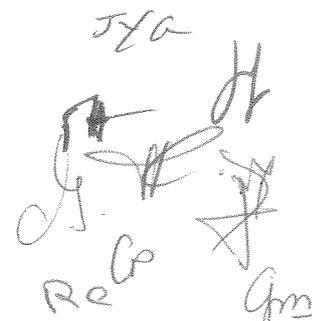
Le présent accord d'adhésion entraîne la révision de « la Convention concernant les dispositions sociales relatives au personnel de THOMSON TRT DEFENSE de la Région Parisienne, signée le 18 décembre 1991 et modifiée par l'application de l'accord A.D.E.R. et ses avenants » et se substitue intégralement aux précédentes dispositions portant sur le même objet au sein de la société THALES Optronique SA.

Article 2 - Dispositions finales :

Le présent accord est conclu dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux accords collectifs entre la Direction de la société THALES Optronique SA et les organisations syndicales représentatives.

Le présent avenant, qui a fait l'objet d'une information et d'une consultation préalable du Comité d'Entreprise, est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, en application des dispositions légales applicables, et sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois en cas de dénonciation.



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives au sein de Thales Optronique. Il sera déposé par la Direction des Ressources Humaines en deux exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi dans les formes prévues à l'article R.132-1 du code du travail, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code du Travail. (Un exemplaire de cet avenant est transmis à l'Inspection du Travail.)

Fait à Guyancourt en 10 exemplaires, le 14 février 2007

Pour la Direction :



Pour les Organisations Syndicales :

Pour la CFDT,



Jean-marc CASTEX

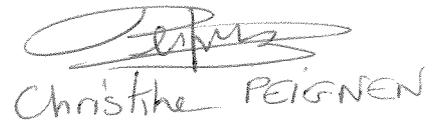


Pour la CFE – CGC,

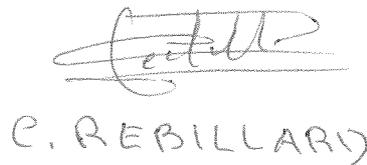
Pascal ROCHE

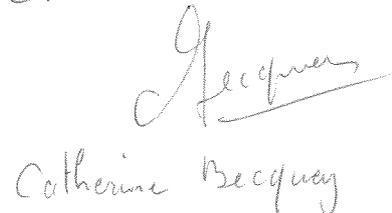

Pour la CFTC,


Jean-YVES GALLET


Christine PEIGNEN

Pour la CGT,


C. REBILLARY


Catherine Becquay

Pour FO,



JON ET LUC

Pour SUPPer,